

**Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION**

**DELIBERATION BUREAU EXECUTIF
SEANCE du mardi 12 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 12 avril, le Bureau exécutif d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 9 heures, salle Georges Rumen, siège de l'agglomération à Guingamp sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents :

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; CONNAN Josette ; PUILLANDRE Elisabeth ; CLEC'H Vincent ; LOZAC'H Claude ; LE BARS Yannick ; GUINTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; ECHEVEST Yannick ; JOBIC Cyril ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé.

Absents excusés : LE GOFF Philippe ; LE MOIGNE Yvon ; GUILLOU Rémy ; LE GAOUYAT Samuel ; PRIGENT Christian ; PARISCOAT Dominique ; CHAPPE Fanny ; BILLAUX Béatrice ; CONNAN Guy ; DOYEN Virginie ; LE GOFF Yannick ; Marie-Thérèse SCOLAN.



DELBU2022-04-041

Petite enfance – Prêt écharpes de portage - convention

Dans le cadre des actions menées en faveur de la parentalité, portées par le service Petite Enfance, Enfance et Jeunesse de Guingamp Paimpol, il a été proposé, dans la continuité des séances de portage, la mise en place d'un système de prêt de kits de portage en écharpe, pour les usagers.

Les kits sont prêtés à titre gracieux sous réserve :

- De la signature d'une convention de prêt entre les emprunteurs et l'animatrice parentalité
- D'un accompagnement durant la période de prêt par l'animatrice parentalité, et le cas échéant par les animatrices du Relais Petite Enfance.

8 kits sont proposés et comprennent 1 écharpe + 1 guide d'utilisation

Il est proposé de valider :

- Les modalités du prêt (convention en annexe)
- Des tarifs unitaires dont les emprunteurs devront s'acquitter en cas de non restitution de l'écharpe ou de dégradation majeure, soit :

Modèles	Tarif unitaire en €
4 kits modèle Sling	60
2 kits modèle Slen	75
2 kits modèle Tai	120
Frais de gestion appliqués à la somme totale due	20 %

- Les frais de gestion de 20 % comprenant le temps passé, les frais de livraison spécifiques, le réapprovisionnement, qui seront appliqués à la somme due par l'emprunteur

Délibération

Afin de poursuivre les objectifs fixés par le service Petite Enfance, Enfance et Jeunesse sur le territoire, et au vu de ces éléments, les membres du Bureau d'agglomération, à l'unanimité décident :

- De valider les modalités de prêt conformément à la convention en annexe ;
- De valider les tarifs unitaires et les frais de gestion dont les emprunteurs devront s'acquitter en cas de non restitution de tout ou partie d'un kit incomplet ou de dégradation majeure ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,
Vincent LE-MAUX

